

En 2018, une rencontre entre les dirigeants de l'association AEJ et le conseil municipal de St Nicolas de Macherin débouche sur une volonté commune de s'associer autour du nouveau projet porté par l'association, et pour la commune de s'inscrire dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

A partir de 2021, l'association s'engage à accompagner la création, puis, le renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour le bassin, projet qui vient d'être renouvelé une troisième fois jusqu'en 2029.

En 2022, le Contrat Enfance Jeunesse devient la Convention Territoriale Globale. Les actions inscrites dans le CEJ restent les mêmes dans la CTG avec quelques évolutions de missions sur la coordination territoriale. Le directeur prend alors la mission de Chargé de coopération CTG. L'association est désormais cosignataire de ce dispositif et perçoit directement les aides de la CAF sous forme de bonus territoire en tant que porteur d'actions. Les subventions communales sont alors réajustées selon ce nouveau fléchage.

Par la présente, il s'agit de formaliser ce partenariat entre les trois communes et l'association AEJ concernant les missions

- Du pôle Enfance
- De la Ludothèque Casajoux
- Du pôle Jeunesse
- De coopération CTG.

En décembre 2024, un projet pour devenir Espace de Vie Sociale est déposé auprès de la Caf de l'Isère par l'AEJ, afin de maintenir le lien social entre les habitants. Cette demande d'agrément de l'AEJ a reçu un avis favorable en avril 2025.

La convention proposée au conseil municipal permet de déterminer les modalités de partenariat entre les trois communes St Etienne de Crossey et St Aupre St Nicolas de Macherin et l'association AEJ et notamment les moyens mis à disposition et les modalités de versement des subventions, soit un acompte de 15 000 € versé en février 2026 et le solde 37 818 € qui sera versé avant le 30/06/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association Animation et Expression Jeunes, les communes de Saint Aupre et de St Nicolas de Macherin seront également signataires de cette convention.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ



La secrétaire de séance

Audrey HUMBERT-VALENTIN



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »



CONVENTION D'OBJECTIFS & DE FINANCEMENT

Entre l'association Animation et Expression Jeunes et les communes de St Etienne de Crossey, St Aupre et St Nicolas de Macherin

Entre

La commune de St Etienne de Crossey, représentée par son maire M. HURÉ Fabrice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

La commune de St Aupre représentée par son Maire M. BUISSON Patrick, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

La commune de St Nicolas de Macherin représentée par son Maire M. REY Freddy, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'Association Animation Expression Jeunes, dont le siège social est situé au 134 rue de la mairie 38960 St Etienne de Crossey, représentée par son Président, Mme COUCHET Fabienne.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

PREAMBULE : historique et engagement

Le bassin de vie de la Haute Morge, défini dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, est composé de trois communes : **St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin et St Aupre.**

En 2003 les communes de St Etienne de Crossey et St Aupre inscrivent au Contrat Temps Libre l'action « centre de loisirs » portée par l'association Maison Pour Tous.

En 2006 le Contrat Temps Libre devient le Contrat Enfance Jeunesse. Il est cosigné par le Pays Voironnais, les villes de Tullins et Voiron, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, puis renouvelé en 2010, 2014 et en 2018 pour 4 ans. Dans ce cadre, le Pays Voironnais reverse une prestation de service (PSEJ) aux communes du territoire porteuse de projets. Ce qui permet aux communes de St Etienne de Crossey et St Aupre de développer leur politique enfance/jeunesse.

Depuis 2007, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est gérée par l'association « Animation et Expression Jeunes » qui a également un rôle de développement et de coordination de projets au niveau du bassin de vie, s'appuyant sur un projet éducatif rédigé à sa création suivi d'un projet associatif quelques années plus tard.

En 2017, suite à une étude de territoire, elle sollicite les communes pour mettre en place un projet expérimental : une ludothèque. Depuis, ce projet prend forme et se développe en répondant aux attentes du public comme des collectivités.

En 2018, une rencontre entre les dirigeants de l'association AEJ et le conseil municipal de St Nicolas de Macherin débouche sur une volonté commune de s'associer autour du nouveau projet porté par l'association, et pour la commune de s'inscrire dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

A partir de 2021, l'association s'engage à accompagner la création, puis, le renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour le bassin, projet qui vient d'être renouvelé une troisième fois jusqu'en 2029.

En 2022, le Contrat Enfance Jeunesse devient la Convention Territoriale Globale. Les actions inscrites dans le CEJ restent les mêmes dans la CTG avec quelques évolutions de missions sur la coordination territoriale. Le directeur prend alors la mission de Chargé de coopération CTG. L'association est désormais cosignataire de ce dispositif et perçoit directement les aides de la CAF

sous forme de bonus territoire en tant que porteur d'actions. Les subventions communales pour le nouveau fléchage.

Par la présente, il s'agit de formaliser ce partenariat entre les trois communes et l'association AEJ concernant les missions

- du pôle Enfance
- de la Ludothèque Casajoux
- du pôle Jeunesse
- de coopération CTG.

Cette convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités pratiques de ce partenariat.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les trois communes et l'association AEJ concernant la politique enfance, jeunesse, familiale et de coopération territoriale souhaitée sur le territoire. Plus précisément, ce partenariat concerne les activités « **accueil de loisirs sans hébergement** », « **activités périscolaires** », « **accueil Jeunesse** », « **ludothèque Casajoux** » & « **chargé de coopération** ». Ce partenariat se concrétise par l'attribution de moyens et une évaluation annuelle selon les attentes de chaque commune.

ARTICLE II – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

2.1. Les activités proposées par l'association et missions portées pour le territoire

- ✓ Un accueil de loisirs périscolaire les mercredis de 7h30 à 18h pour les mineurs de 3 à 15 ans ;
- ✓ Un accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires de 8h à 18h (sauf une semaine à Noël) pour les mineurs de 3 à 15 ans ;
- ✓ Huit séjours de vacances pour les enfants et jeunes de 6 ans à 16 ans de 3 à 5 jours ;

Ces accueils sont soumis à un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui autorisent un accueil maximum de 99 enfants dont 40 enfants de moins de 6 ans.

- ✓ Un soutien et un accompagnement des initiatives des jeunes de 10 à 21 ans, en fonction des projets (les mercredis et samedis après-midis, vendredis soirs, ou autres soirs selon les besoins, et vacances scolaires) ; un accompagnement aux premiers emplois (coordination stage de BAFA, soutien au premier emploi) et à l'entrée dans la vie adulte (facilitateur vers des structures relais).
- ✓ Un travail partenarial avec les associations sportives, culturelles et avec les groupes scolaires du territoire.
- ✓ Une ludothèque, ouverte à tous, le mercredi matin de 9h à 12h, le samedi journée de 9h30 à 12h30 et de 13h à 17h30, et un vendredi soir par mois de 19h à 23h.
- ✓ Des ateliers « Découverte » d'une durée de 1h15 à 1h30, selon une programmation définie, dès la fin de la journée de classe.
- ✓ La mise en œuvre d'actions sur le territoire du Pays voironnais, dans le cadre du travail de coopération CTG.
- ✓ Participation aux réseaux du Pays voironnais : réseau des animateurs Jeunesse, réseau des directeurs d'accueil de loisirs, réseau des chargés de coopération.

2.2. Conditions d'accueil des familles et habitants

L'association accueille toutes les familles désireuses de participer à ses activités, sous condition d'adhérer à l'association et de respecter le règlement intérieur.

La tarification se fait au quotient familial pour les activités de l'accueil de loisirs, selon une grille tarifaire actualisée en septembre 2025.

Pour le public jeune une cotisation annuelle de 20€ leur donne accès librement au « foyer » et leur permet de participer à certaines actions collectives ou projets. Une participation financière au quotient familial peut s'ajouter selon les activités prévues à la programmation.

Concernant la ludothèque, un accès libre est proposé aux habitants. Des cartes de prêt sont également à la disposition des adhérents souhaitant emprunter des jeux.

Pour les activités périscolaires, un coût unique à la séance est proposé, avec un engagement des familles sur la période entière (de vacances à vacances).

Une adhésion annuelle de 10€ est également demandée à chaque enfant inscrit durant l'année pour l'accueil de loisirs, le secteur jeunes et le périscolaire ainsi qu'à chaque famille pour la ludothèque. L'adhésion est de 20€ pour les personnes morales.

Les modalités d'adhésion sont en cours de révision, et doivent aboutir à une évolution désormais trois adhésions - Familles (25€), Individuelle (10€) et Structure (20€) - par une année scolaire. Ces nouvelles modalités impliquant modification des statuts de l'association, ont été soumises aux votes lors de l'Assemblée Générale.

Une majoration tarifaire de 20% est appliquée aux familles ne provenant pas des communes de St Etienne de Crossey, St Aupre et St Nicolas de Macherin.

Les inscriptions se font toute l'année par le biais d'un logiciel disponible en ligne ou autres (tél, mail, application). Pour toutes les périodes de vacances, les inscriptions de l'accueil de loisirs sont proposées prioritairement aux habitants de St Aupre, St Etienne de Crossey et St Nicolas de Macherin, jusqu'à une semaine avant les petites vacances et quinze jours avant l'été.

2.3. Le personnel et sa formation

Le personnel pédagogique de l'accueil de loisirs est diplômé BPJEPS, BAFA/BAFA ou en cours de formation, ou alors possède une équivalence reconnue par la SDEJS.

L'association attache un soin particulier à la qualité de ses équipes d'encadrement qu'elle souhaite fidéliser. Pour cela, les jeunes qui fréquentent la structure sont sensibilisés aux métiers de l'animation (rencontres et échanges avec l'équipe pédagogique, implication dans la préparation des animations, rencontres intergénérationnelles...) puis sont accompagnés dans leur projet de formation, par le biais d'un dispositif propre à l'association pour faciliter leur accès au métier d'animateur.

La direction recrute des intervenants spécialisés, diplômés d'un brevet d'Etat sportif, pour encadrer des activités sportives.

Le responsable de la ludothèque a obtenu une certification de formation Ludothécaire.

2.4. Assurance / Responsabilité

L'association AEJ s'engage à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix, afin de garantir les risques relatifs à la responsabilité civile engagée par la mise en œuvre de l'ensemble de ses activités. Elle s'engage également à assurer les locaux qu'elle utilise. Actuellement, l'association est assurée auprès de la MAIF et son numéro de contrat est : 3211317T.

L'association est responsable des activités qu'elle initie en tout lieu et tout temps et s'oblige à être en conformité avec l'ensemble des normes, règlements et autres dispositions légales et réglementaires qui encadrent ces activités.

2.5. Communication

L'association s'engage à identifier les communes, par le biais des logos de celles-ci, sur tous ses supports de communication.

ARTICLE III – ENGAGEMENT DES COMMUNES

3.1. Les Moyens mis à disposition

Les équipements

La commune de St Etienne de Crossey met à disposition de l'association des locaux, situés chemin des écoliers :

- Des espaces qui lui sont entièrement dédiés dont elle a la libre disposition pour son fonctionnement :
 - . Un bureau pour l'équipe pédagogique (environ 17m2), dédié à l'association ;
 - . La salle Duo.
- Des espaces partagés, dont elle a la libre utilisation lorsque cela n'entrave pas le fonctionnement de l'équipe garderie.
 - . Le bureau secrétariat-direction
 - . Les salles Petit Som, Grand Som, Grand Vivier et Agora

La salle Chamechaude étant une salle polyvalente pouvant servir à toutes les associations de la commune, elle doit être réservée auprès du secrétariat de mairie. L'association est prioritaire les mercredis et samedis de l'année scolaire ainsi que les semaines de vacances scolaires.

Le Gymnase, la salle de réunion du gymnase, et la salle de La Poste font l'objet de réservation auprès du secrétariat de la mairie, pour les activités régulières comme ponctuelles.

Afin de faciliter la mise en place de l'accueil de loisirs au démarrage de l'été puis de la garderie à la rentrée scolaire, une organisation a été convenue entre les 2 parties. Lors de la dernière semaine scolaire, les espaces sont décorés et aménagés, en partie, à l'appréciation de l'équipe AEJ ou en accord avec l'équipe garderie, puis elle a accès librement à tous les espaces, le vendredi après-midi du dernier jour d'école pour terminer son installation. Fin août, les différents bâtiments sont libérés les uns après les autres lors des 3 derniers jours d'été afin que les équipes de la garderie et de l'école effectuent le nettoyage annuel. Le planning et les heures d'occupation sont fournies avant le démarrage de l'été par la responsable de la garderie et les personnel communal de l'école.



La commune met également à disposition de l'association diverses annexes :

- . Les cours de récréation des écoles primaire et maternelle ;
 - . La salle polyvalente et la salle de sieste de l'école maternelle, ainsi qu'une liste de matériel énumérée en annexe de la convention, durant les vacances scolaires et les mercredis ;
- Elle favorise l'accès à la bibliothèque intercommunale sur certains créneaux.

L'usage des locaux communaux doit être limité à l'activité de l'association. Un usage personnel du local par un membre de l'association est interdit. Si tel est le cas, le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Il est également convenu que l'AEJ devra utiliser ses propres équipements lors de la sieste des enfants.

Pour le stockage des équipements spécifiques de l'association, la commune met à disposition un espace de rangement au sein du local situé rue du tram (15m²), ainsi qu'un emplacement (10m²) dans le garage des services technique pour le minibus et la remorque de l'association.

La commune de St Aupre favorise l'accès à la salle des fêtes sur certains créneaux, et met à disposition des salles communales pour la réalisation des activités périscolaires et extrascolaires (sur réservation).

La commune de St Nicolas de Macherin favorise l'accès à la salle des fêtes sur certains créneaux, et se réserve le droit de mettre à disposition des salles communales pour la réalisation des activités périscolaires et extrascolaires (sur réservation).

Le véhicule

La commune de St Etienne de Crossey possède un minibus 9 places qu'elle met à disposition des associations locales. L'association AEJ est prioritaire les mercredis et vacances scolaires. Les réservations se font au secrétariat de mairie.

Le personnel d'entretien

L'association est responsable de l'entretien des locaux qu'elle utilise pour ses activités.
La commune de St Aupre gère l'entretien des locaux mis à disposition occasionnellement.

Les charges (fluides)

Les différentes charges correspondant à l'utilisation des équipements municipaux sont à la charge des communes.

La présente mise à disposition de locaux est réglementée par l'application de l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cet article dispose que : « par dérogation l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

3.2. Modalités de financement et répartition de la subvention

Les communes de St Étienne de Crossey, St Aupre et St Nicolas de Macherin conviennent d'apporter conjointement leur soutien financier à l'association par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant global fixé à **87 500 euros**, destinée à couvrir les charges afférentes au fonctionnement des pôles Enfance, Jeunesse, Ludothèque, et la mission de chargée de coopération.

3.2.1. Principes de répartition

La participation financière de chaque commune est déterminée selon les modalités suivantes :

Les charges supplétives supportées par la commune de Saint-Étienne-de-Crossey au titre de l'exercice précédent sont ajoutées au montant global de la subvention.

L'association transmet annuellement les données de fréquentation de l'accueil de loisirs Enfance et Jeunesse pour les années N-1, N-2 et N-3.

Une moyenne triennale des taux de fréquentation des enfants et jeunes âgés de 3 à 17 ans est calculée pour chacune des communes.

Cette moyenne est appliquée au montant total à répartir afin de déterminer la quote-part due par chaque collectivité.

3.3.2. Application pour l'exercice 2026

Le montant des charges supplétives supportées par la commune de Saint-Étienne-de-Crossey au titre de l'année 2025 s'élève à 13 880 euros.

Les moyennes triennales de fréquentation des 3–17 ans sont les suivantes :

- 18 % pour la commune de Saint-Aupre ;
 - 66 % pour la commune de Saint-Étienne-de-Crossey ;
 - 16 % pour la commune de Saint-Nicolas-de-Macherin.
- (pourcentages arrondis dans la convention pour faciliter la lecture).

En conséquence, les participations financières pour l'année 2026 sont fixées à :

- **18 651 euros** pour la commune de Saint-Aupre ;
- **52 818 euros** pour la commune de Saint-Étienne-de-Crossey ;
- **16 031 euros** pour la commune de Saint-Nicolas-de-Macherin.

Les communes s'engagent à inscrire les crédits correspondants à leur budget et à procéder au versement de leur participation selon les modalités prévues par la présente convention.

3.3. Communication

Chaque commune favorise la communication au sein de son village : lien sur son site internet, affichage, etc... afin de permettre aux familles de connaître toutes les offres d'accueil sur son territoire ainsi que les modalités. .

ARTICLE IV- SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Le suivi de l'activité sera effectué lors des **Conseils d'Administration** de l'association dans lesquels siègent, en tant que membre de droit, des élus communaux, ainsi que par l'**Assemblée Générale** annuelle de l'association, à laquelle sont invités les membres du conseil d'administration (dont les élus municipaux membres de droit) et les adhérents.

ARTICLE V- DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Une réflexion sera menée entre les communes et l'association sur cette année, afin d'évaluer l'opportunité d'augmenter la durée de la prochaine convention.

ARTICLE VI : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements des subventions se feront par virement.

La commune de St Etienne de Crossey versera un acompte de 15 000€ dès le mois de février. Le solde sera versé avant le 30 juin de l'année N.

La commune de St Aupre versera un acompte de 5 000€ dès le mois de février. Le solde sera versé avant le 30 juin de l'année N.

La commune de St Nicolas de Macherin versera un acompte de 3 000€ au mois de juin. Le solde sera versé avant le 30 octobre de l'année N.

ARTICLE VII- AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE VIII - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Le maire de la commune de St Aupre

La présidente de l'as

À le

À le

Le maire de la commune de St Nicolas de Macherin

La maire de la commune de St Etienne de Crossey

À le

À.....Le.....